COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLES 2022

CALENDRIER DES ECHEANCES SOCIALES POUR 2022

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne Lot et Garonne a fixé les conditions d'appel des cotisations des non-salariés agricoles pour l'année 2022 comme suit :

Emissions	Taux d'appel	Exigible au :	Majorable au :
1er appel fractionné 2022	35 %	01/03/2022	01/04/2022
2ème appel fractionné 2022	35 %	01/06/2022	01/07/2022
Appel annuel 2022	Solde	02/11/2022	07/12/2022

Campagne DRP 2022 :

La date limite de retour des déclarations de revenus professionnels est fixée au **15/07/2022**.

Tout comme en 2021 nous n'adresserons pas les imprimés de déclaration des revenus professionnels au format papier.

Merci d'utiliser, afin de vous affranchir de cette obligation, le **service dématérialisé** présent dans votre « espace privé », ou en demandant à votre comptable de bien vouloir nous adresser un fichier au format EDI-DRP.

POUR LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS ET LA DECLARATION DE VOS REVENUS PROFESSIONNELS

Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 4 113,60 € (10% du plafond annuel de la sécurité sociale en 2022), **vous devez obligatoirement déclarer vos revenus et payer vos cotisations par voie dématérialisée**. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Vous pouvez également bénéficier des avantages du paiement dématérialisé si vos revenus sont inférieurs à ce seuil. Les différentes options de paiement dématérialisé sont exposées ci-dessous.

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

1. Télérèglement. Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.

2. Prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.

3. Virement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable.

A noter que l'imprimé de déclaration des revenus professionnels des non salariés agricole a fait l'objet d'un aménagement afin de permettre aux personnes situées dans une zone non desservie par internet ou ne disposant pas de l'équipement informatique nécessaire, de demander l'exonération de cette obligation en cochant la case prévue à cet effet.

Retrouvez toute l'actualité (réglementation, taux de cotisations) sur le site internet de votre MSA dlg.msa.fr et accédez à l'ensemble des services en ligne qui vous est proposé, depuis votre espace privé.